



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 03 mai 2018

**CODEP-MRS-2018-015593**

**Monsieur le Directeur du CEA MARCOULE**  
**Organisme agréé LMPS**  
**BP 17171**  
**30207 BAGNOLS-SUR-CEZE**

**Objet :** - Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 27 mars 2018  
- Organisme : LMPS – CEA – Marcoule  
- Numéro d'agrément : OARP n° 0047  
- Identifiant de la visite : INSNP-MRS-2018-0650

**Réf :**

1. Code de l'environnement, notamment son article L. 592-1
2. Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-98
3. Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique
4. Décision n° CODEP-DEU-2015-050279 du 17 décembre 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon et en Corse par la division de Marseille.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille a procédé à un contrôle approfondi du siège de votre organisme les 24 et 25 avril 2017 dans vos locaux situés au Centre CEA de Marcoule - 30207 BAGNOLS-SUR-CEZE.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 27 mars 2018 portait sur la vérification de la bonne application par l'organisme agréé des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément mais également des dispositions réglementaires précisées en référence.

L'inspecteur a noté que le contrôleur annoncé sur le logiciel « OISO » pour ce contrôle technique externe était accompagné de deux autres contrôleurs de l'organisme. Par ailleurs, le responsable technique de l'organisme a assisté à l'intégralité de l'inspection de l'ASN.

L'inspecteur a suivi les vérifications faites par les contrôleurs dans les laboratoires et chaînes blindées de l'installation nucléaire de base Atalante. Les contrôleurs ont réalisés leurs mesures de manière

satisfaisante. Toutefois, il est à noter que les différents documents (plan qualité) et procédures qu'ils ont utilisés pour leur contrôle n'avait pas fait l'objet d'une mise à jour comme s'y était engagé l'organisme agréé et d'autre part que le logiciel OISO qui permet d'informer l'ASN nécessite d'être mieux renseigné par l'OA. Ce dernier point a été corrigé dès le lendemain de l'inspection.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### *Rapports de contrôles*

A la suite du contrôle approfondi de siège de votre organisme qui s'est tenu les 24 et 25 avril 2017, vous avez notamment pris l'engagement de mettre à jour vos procédures pour prendre en compte les évolutions réglementaire et plus particulièrement les vérifications administratives qui doivent être détaillées dans vos rapports de contrôle au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, soit avant les prochains contrôles. Il en était de même pour la mise à jour du plan qualité de votre organisme, consultable par le contrôleur sur sa tablette informatique, qui n'avait également pas été révisée. L'inspecteur de l'ASN a noté que cet engagement n'avait pas été respecté et les procédures n'étaient pas à jour alors que les premiers contrôles avaient été réalisés.

- A1. Je vous demande de justifier l'absence de mise à jour des documents nécessaires au contrôle.**
- A2. Je vous demande de me transmettre l'ensemble des documents (procédures de contrôle, fiches d'expositions) pour lesquels vous vous étiez engagés à réaliser une mise à jour avant la réalisation des contrôles techniques externes de l'année 2018.**

## **B. COMPLEMENTS D'INFORMATION**

### *Rapport de contrôle technique externe de radioprotection*

- B 1. Je vous demande de me transmettre le rapport correspondant au contrôle technique externe de radioprotection réalisé ce jour.**

### *Audit*

Lors de l'inspection, le responsable technique de l'organisme a indiqué que l'audit prévu en novembre 2017 n'avait pas été réalisé. Le lendemain de l'inspection l'organisme a précisé par courriel que cet audit avait été repoussé en avril 2018.

- B 2. Je vous demande de me transmettre le rapport d'audit prenant en compte les exigences complémentaires, objet de l'annexe 4 de la décision [3]**

## **C. OBSERVATIONS**

Dans la réponse à l'inspection précédente, vous avez précisé que vous vous positionnez sur la pérennité de votre agrément relatif au contrôle des « Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants ». Lors de l'inspection vous avez indiqué que vous envisagiez l'abrogation de ce champ de contrôle pour votre organisme. Vous n'avez à ce jour transmis aucune confirmation de cette prise de position.

- C 1. Il conviendra de m'informer de vos conclusions quant à la pérennité de votre agrément relatif au contrôle des « Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)».**

Lors de la sortie de la zone réglementée de l'installation l'inspecteur a noté que, pour deux appareils sur cinq dédiés au contrôle « mains-pieds » de marque Sirius utilisés pour s'assurer de l'absence de contamination des travailleurs et visiteurs, ces derniers ne comportaient pas l'étiquette indiquant leur date d'étalonnage.

**C 2. Il conviendra de noter cette anomalie dans votre rapport.**

Lors de vos contrôles, l'inspecteur a bien noté la prise en compte immédiate de vos remarques par l'exploitant concernant le fût de déchet TFA mal balisé situé en zone arrière de chaîne blindée et le retrait d'utilisation d'un appareillage de mesure non conforme.



Vous voudrez bien me faire part de vos **observations et réponses concernant l'ensemble de ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN**

**Signé par**

**Jean FERIES**